



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or



Le **GUIDE** de
la **Mission**
d'**Intérêt Général**

Qu'est-ce qu'une Mission d'Intérêt Général

L'engagement citoyen se définit par un ensemble d'actions désintéressées pour participer davantage à la vie de la société. Il vise à rendre concrètes les valeurs de la République Française, au service de sa population et de son pays. Il permet d'être acteur de sa citoyenneté en portant des actions de partage, d'entraide, de solidarité, d'écoute et de tolérance.

L'engagement citoyen est réalisable au sein des associations, des entreprises solidaires d'utilité sociale et des services publics. Il peut être bénévole ou volontaire, dans ce cas il est indemnisé. Il contribue à l'enrichissement personnel en termes de connaissances et de compétences et peut être valorisé.

La mission d'intérêt général est
une forme d'engagement citoyen bénévole



84 heures minimum
OU
12 jours
En dehors du temps scolaire

Les domaines d'activité

- ✓ Solidarité
- ✓ Sport
- ✓ Sécurité
- ✓ Solidarité
- ✓ Environnement et développement durable
- ✓ Santé
- ✓ Education
- ✓ Défense et mémoire
- ✓ Citoyenneté

Les structures qui accueillent

- ✓ Les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général : une association de quartier, un club sportif, une association de solidarité, etc.
- ✓ Les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics : les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les préfetures, les mairies, les médiathèques, les centres de vaccination, les maisons de l'Etat, les établissements scolaires, etc.
- ✓ Les corps en uniformes : les Armées, les services de police et de gendarmerie, les sapeurs-pompiers, etc.
- ✓ Les établissements de santé privés d'intérêt collectif, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs : EHPAD, foyer de vie, ESAT, etc.
- ✓ Les structures solidaires d'utilité sociale (ESUS) agréées : Emmaüs, Banque alimentaire, etc.

Exemples de missions

Organisation d'évènements culturels, sportifs...; cérémonies commémoratives, opérations de don du sang...

Actions de communication et de promotion : développer les réseaux sociaux, faire connaître la structure et ses activités, mettre en place une web radio, valoriser les atouts touristiques d'un territoire...

Actions en faveur de l'environnement : sensibiliser la population à la protection de l'environnement, nettoyer des plages, des sentiers, entretenir des espaces verts...

Actions au profit de personnes vulnérables : collecter des produits de première nécessité, distribuer des repas, accompagner des personnes isolées, aider les personnels des EHPAD...

Soutien des équipes d'encadrement d'enfants : aider aux devoirs, apporter son soutien pour les animations...

Rythme et Durée



84 heures
ou
12 jours



1 an
après la fin du séjour
pour initier la MIG



Continue
ou
Perlée
(pendant l'année)



en soirée
les mercredis
les week-ends
Pendant les vacances
scolaires ou congés

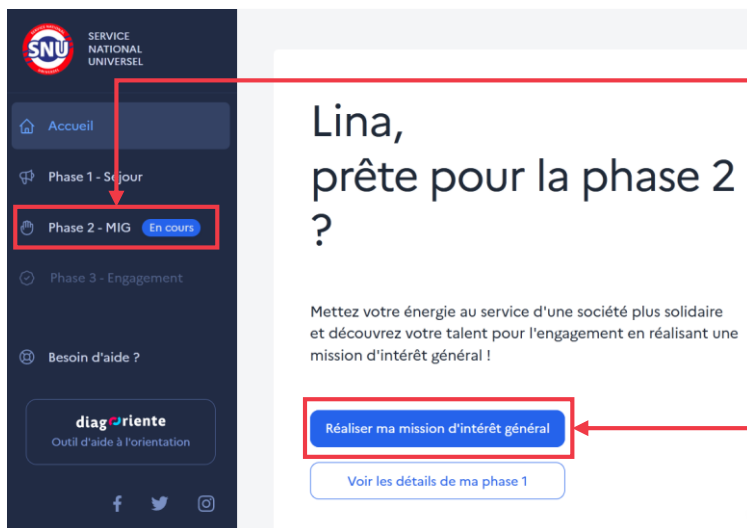
Comment trouver sa mission d'intérêt général?

La plateforme SNU

De nombreuses offres de missions sont proposées sur la plateforme SNU. Elle sera votre outil principal dans votre recherche de mission. Elle vous permettra de candidater sur des missions dans un périmètre de **100 km** autour de votre domicile. L'accès aux MIG ne sera effectif que **le jour suivant la fin du séjour**.

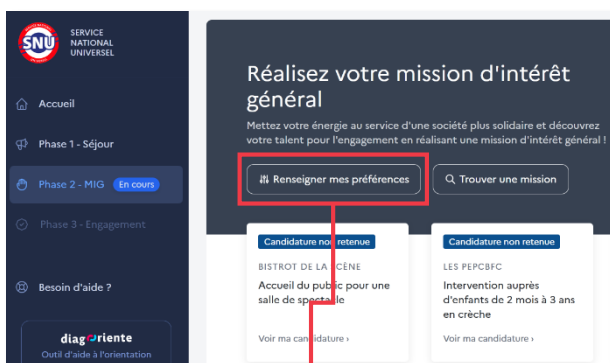
Comment ça marche

1 J'accède à mon espace volontaire sur **moncompte.snu.gov.fr**



Je clique sur l'onglet
« Phase 2 – MIG »
ou sur
« Réaliser ma mission d'intérêt général »

2



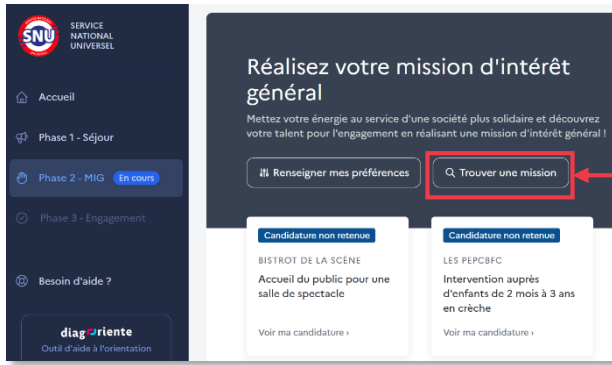
Je sélectionne mes **3 thématiques** préférées et je renseigne mes **disponibilités** et ma **mobilité**

3

Je clique sur
« Renseigner mes préférences »

Je n'oublie pas d'enregistrer!

3



Pour chercher une mission cliquez sur « **Trouver une mission** »

Je paramètre la distance jusqu'à **100 km maximum**

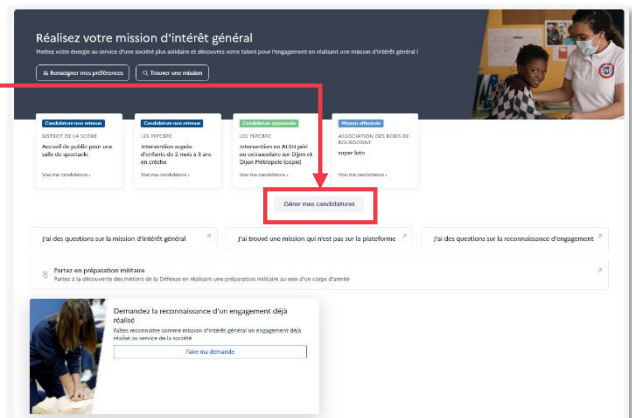
Je mentionne mes **disponibilités**

4



Je choisis la mission qui m'intéresse et je candidate!

Pour consulter son solde d'heures à effectuer cliquez sur « **gérer mes candidatures** »



5

Vous retrouverez votre solde en en-tête de page



Trouvez vous-même une mission

De nombreuses missions sont présentes sur la plateforme snu. Néanmoins elles peuvent ne pas correspondre à vos critères ou être trop éloignées de votre domicile. Vous avez donc la possibilité de mobiliser directement une structure de proximité pour effectuer votre mission d'intérêt général. Pour vous aider dans votre recherche et à connaître les associations de votre commune adressez vous à votre **MAIRIE**.

Vous pouvez aussi vous aider du site internet data-asso.fr pour identifier une structure qui vous intéresse



Le site internet www.data-asso.fr

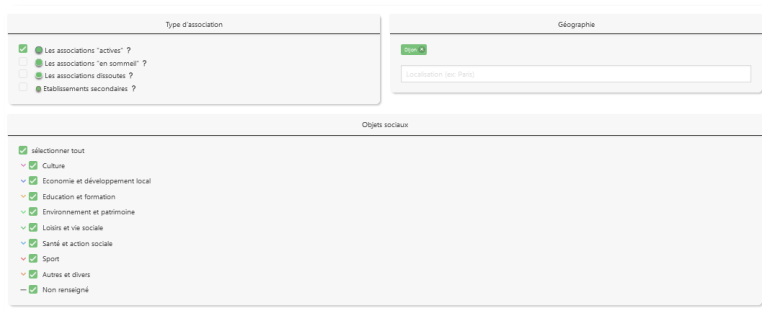
Le site internet data-asso est une cartographie nationale du milieu associatif. Il recense autant que possible toutes les associations existantes grâce au croisement des données du répertoire national des associations, du répertoire SIRENE et du « compte Asso ».



Le site internet vous permet de trouver le nom de l'association, sa localisation et son objet social facilement. En revanche, il est très rare de trouver le contact mail ou un numéro de téléphone pour communiquer avec la structure. Il faudra donc faire une recherche croisée sur internet.

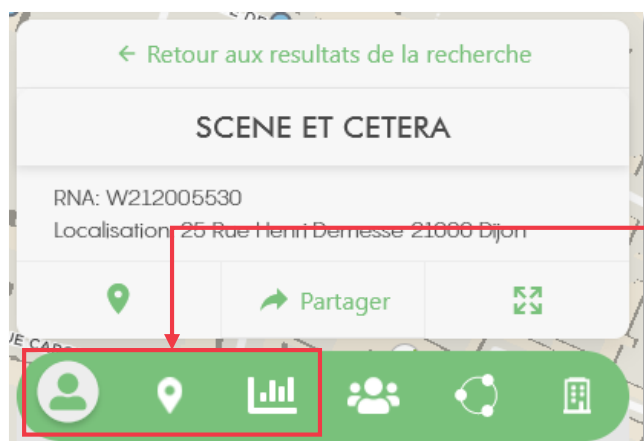
Le site étant une cartographie il faut dans un premier temps choisir **sa localisation**

Puis affiner votre recherche grâce à la fonction « **recherche avancée** »



**Vue simplifiée
grâce au filtre**

Un système de filtres vous permettra de visualiser les associations en fonction de leur « **domaine d'activité** »



En sélectionnant une association sur la carte un volet apparaît avec différents types d'informations.

3 types d'informations peuvent vous intéresser.

**Identité
Coordonnées
Activités**

Reconnaissance MIG par équivalence

Actuellement, peuvent solliciter une équivalence :

Les stagiaires BAFA :

ayant validé la formation générale sur présentation de l'attestation de réussite de cette formation générale.

Les jeunes en Service Civique :

ayant réalisé une mission d'au moins 6 mois sur présentation de l'attestation de fin de mission.

Les jeunes sapeurs-pompiers :

ayant validé leur formation sur présentation du brevet national de jeune sapeur-pompier.

Les Jeunes officiels de l'UNSS ayant réalisé une des 10 certifications suivantes sur présentation d'une certification à minima de niveau académique.

UNSS - Jeunes arbitres

- Jeunes **juges**
- Jeunes **coachs-capitaines**
- Jeunes **dirigeants**
- Jeunes **écoresponsables**
- Jeunes **interprètes**
- Jeunes **organisateurs**
- Jeunes **reporters**
- Jeunes **secouristes**
- Jeunes **vice-présidents**

Les lycéens engagés en tant que :

- Elu au sein du **conseil des délégués pour la vie lycéenne** (CVL)
- Elu au sein du **conseil académique de la vie lycéenne** (CAVL)
- Elu au sein des **conseils régionaux des jeunes** (CRJ)

Les jeunes ayant réalisé une préparation militaire hors offre MIG des armées :

ayant validé la formation sur présentation de l'attestation de réalisation de la préparation militaire.

Pour déclarer une équivalence, je clique sur l'onglet « **Phase 2 – MIG** » puis sur « **faire ma demande** » il faudra compléter la demande et téléverser l'attestation de réalisation.



La mission d'intérêt général dans les corps en uniforme

La mission d'intérêt général peut être effectuée dans les corps en uniforme (armée de terre, marine nationale, armée de l'air, pompiers, etc...). Vous retrouverez toutes les préparations militaires sur la plateforme snu. La particularité des préparations militaires du snu est que vous pouvez l'effectuer dans un autre département que le vôtre. Or, la limite technique des 100 kms de recherche sur la plateforme informatique vous empêche de voir l'ensemble des préparations. **Il faudra donc obligatoirement contacter votre référent départemental**

Conditions à remplir pour participer à une préparation militaire



Avoir 16 ans révolus
Au 1^{er} jour de la mission choisie



Être apte aux activités sportives
Pas de contre-indication médicale



Avoir effectué son recensement citoyen

Pièces justificatives à fournir pour participer à une préparation militaire



Pièce d'identité
Carte d'identité ou
Passeport



Autorisation parentale



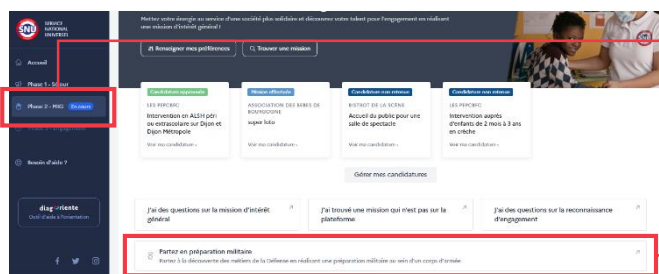
Certificat médical de non contre indication à la pratique sportive



Attestation de recensement

! **L'autorisation parentale et le certificat médical de non contre indication à la pratique sportive** doivent être complétés avec des modèles obligatoires téléchargeable sur votre compte volontaire.

1



Aller sur l'onglet
« Mig – phase 2 » puis
cliquez sur « **Partez en préparation militaire** »

Cliquez sur
« **A renseigner** » puis
sur « **télécharger le modèle obligatoire** »



2

Journée défense et citoyenneté (JDC, recensement, JDM)

La Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) est obligatoire pour tous les citoyens recensés.

La journée défense et citoyenneté (JDC) est une journée d'informations sur les institutions françaises, les droits et les devoirs du citoyen.

La journée défense et mémoire (JDM) est un module organisé au cours du séjour de cohésion (Phase 1) du Service national universel (SNU)

Le recensement est une démarche que chaque jeune Français de 16 ans doit faire auprès de sa mairie.

Le certificat individuel de participation (CIP)

La réalisation du séjour de cohésion dans le cadre du SNU et particulièrement du module JDM équivaut à la JDC



Pour recevoir votre **certificat individuel de participation (CIP) à la JDC**, vous devez **obligatoirement** vous recenser auprès de votre mairie ou en ligne. Le recensement est obligatoire à compter de votre 16^{ème} anniversaire. **La participation au séjour de cohésion ne dispense pas de cette étape.**

Obtenez votre CIP à la JDC avec la validation de votre participation au séjour de cohésion

Deux situations sont possibles :

Situation 1 : Vous avez effectué votre recensement avant le séjour de cohésion

Vous recevrez **automatiquement** votre certificat individuel de participation (CIP) à la JDC.

Vous n'avez pas reçu votre CIP dans les mois qui suivent votre séjour (3 à 4 mois après) ? Rapprochez-vous de votre CSNJ (Centre du service national et de la jeunesse de votre lieu de résidence) pour vérifier votre situation.

Vous avez reçu une convocation à la JDC ? Transmettez votre attestation de réalisation de phase 1 au CSNJ afin de recevoir votre CIP à la JDC.

Situation 2 : Vous n'avez pas effectué votre recensement avant le séjour de cohésion

Voici les étapes à faire pour obtenir votre certificat individuel de participation (CIP) à la JDC.

Vous devez effectuer votre recensement auprès de votre mairie ou en ligne. Après votre recensement auprès des services de mairie, vous recevrez à court ou moyen terme une convocation à la JDC.

Vous aurez la possibilité d'effectuer ou non votre JDC. Dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas effectuer votre JDC, envoyez votre attestation de réalisation de phase 1 à votre CSNJ afin de recevoir votre CIP à la JDC.



Si vous étiez absent à la journée défense et mémoire (JDM) lors du séjour de cohésion vous devez réaliser votre JDC.

Le code de la route

L'accès à une plateforme d'apprentissage en ligne du code de la route est offert au volontaire dans l'année qui suit la validation de son séjour de cohésion.

En outre, le volontaire qui a validé les deux premières phases du SNU peut bénéficier d'**une première présentation gratuite à l'ETG** (épreuve théorique générale du permis de conduire) dans l'année qui suit la validation de sa phase 2 (MIG).

Comment obtenir mes accès à la plateforme d'apprentissage en ligne du code de la route ?

Après avoir validé ma phase 1. Je prends contact avec mon référent SNU : Je reçois mes codes d'accès par mail et me connecte à la plateforme dédiée.

Comment bénéficier de la première présentation gratuite à l'ETG?

Après avoir validé ma phase 2

Téléchargez vos attestations de réalisation des phases 1 et 2, depuis votre espace.

Rendez-vous sur le site de **l'ANTS**, vous suivez les étapes « demander le permis de conduire » (au cours de ces étapes il faut téléverser vos deux attestations SNU)

Vous obtenez un **NEPH** (numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé).

Conservez le mail confirmant votre éligibilité au passage de l'ETG.

Inscrivez vous sur le site d'un **organisme agréé*** pour le passage de l'ETG. Vous pouvez vous rapprocher d'une auto-école pour vous aider à identifier les organismes agréés par le ministère de l'intérieur pour le passage de l'ETG.

Si vous ne pouvez pas passer à l'étape suivante (droit non reconnu) nous vous invitons à contacter l'aide ou l'assistance du site pour leur transmettre directement vos attestations de réalisation, le service prendra contact avec l'administration et vous recevrez un retour rapide.

Vous disposez alors d'un droit de première présentation gratuite à l'ETG. Vous ne payez rien et l'organisme sera remboursé par l'Etat.

* Les organismes agréés sont actuellement : **Bureau Veritas, Dekra, Exa Code, France Code, La Poste, Pearson Vue, SGS.**



Si vous échouez à cette première présentation à l'ETG, vous devrez vous acquitter des frais liés à toute autre présentation à l'ETG.

Attention à ne pas payer le forfait ETG en cas de blocage au moment de l'inscription : l'administration ne pourra pas procéder au remboursement des frais engagés !

Si le droit SNU n'est pas reconnu au moment de l'inscription à l'ETG, le volontaire doit contacter son auto-école.